

La LDH et l'affaire Rosenberg

Suite à un article d'*H&L* sur l'affaire Rosenberg, publié en décembre 2013

Plus de soixante ans après l'affaire Rosenberg, la LDH n'a pas à rougir aujourd'hui de sa position d'alors : elle a dénoncé la façon inique dont s'est déroulé le procès des époux Rosenberg, elle a réaffirmé son opposition de principe à la peine de mort, et rien d'autre ; et elle a eu raison.

Plus de soixante ans après, la connaissance historique a progressé : l'ouverture d'archives concernant les services de renseignements soviétiques et américains après l'effondrement de l'URSS, les déclarations d'un certain nombre de leurs anciens agents (comme, par exemple, Morton Sobell, condamné à l'époque au même titre que les Rosenberg à une peine de prison effectuée aux Etats-Unis et qui, après sa libération, a parlé, en 2008) permettent de conclure que les Rosenberg, principalement Julius – Ethel n'ayant pas eu de rôle propre en dehors de partager ses activités –, furent de « *petits espions* » ; petits au sens où les informations fournies par eux à l'URSS n'étaient pas capitales – les autorités américaines ont menti en disant qu'ils avaient livré aux Soviétiques des renseignements sur la bombe atomique. Telle est, à ce jour, l'analyse de la communauté des historiens.

D'autre part, il est aujourd'hui clair que la campagne

internationale, orchestrée bien après la condamnation des Rosenberg (arrêtés en juillet-août 1950, ils ont été condamnés le 5 avril 1951, et celle-ci a commencé un an plus tard, le 20 avril 1952, dans *L'Humanité*, qui affirme que « *c'est une version américaine de l'affaire Dreyfus* »), a eu pour fonction de masquer les procès iniques à caractère incontestablement antisémite, suivis de tortures et de nombreuses exécutions capitales qui avaient lieu, à ce moment, en URSS et dans les pays d'Europe centrale et orientale sous son contrôle. Révéler ces faits historiques peut susciter aujourd'hui de l'émoi chez certains militants qui méconnaissaient cette répression à l'Est, et pensaient que le procès des Rosenberg avait les mêmes motivations antisémites et frappait autant des innocents que dans l'affaire Dreyfus. Mais, si cet émoi est compréhensible, en quoi est-il « *légitime* » ? En quoi une phrase qui fait état des données historiques actuellement disponibles peut-elle être qualifiée d'« *assassine* » ? Le travail historique n'a pas pour rôle de conforter ou d'épargner les mémoires. Il ne se soumet pas à une décision d'autorité, ni politique, ni associative, surtout quand elle n'est pas éclairée par des expertises demandées à des historiens. C'est dans le but d'informer, comme historiens, la LDH, dont nous sommes membres, que la plupart d'entre nous avons contribué au dossier réalisé en mai 2013 par les délégués du groupe de travail LDH « Mémoire, histoire, archives », pour le congrès

de Niort, avec l'aide de Sonia Combe pour les informations sur les archives disponibles et la bibliographie récente aux Etats-Unis. Ce dossier montre, tout en restituant les débats internes de la LDH à l'époque, que la position qui a prévalu en son sein, portée notamment par René Georges-Etienne, Roger Pinto et Emile Kahn, a consisté à se tenir à distance de la campagne du PCF, de *L'Humanité* et du Comité de défense des Rosenberg. Les grandes différences que la LDH avait avec celle-ci étaient qu'elle considérait les parodies de procès à l'Est plus graves et plus scandaleuses encore que le procès des Rosenberg, qu'elle refusait de se prononcer sur leur innocence ou leur culpabilité, et qu'elle combattait, quant à elle, par principe, la peine de mort, ce qui n'était pas le cas de ce Comité. Daniel Mayer a rappelé plus tard que, lorsqu'il fut demandé aux personnalités rassemblées par lui si elles condamnaient également les exécutions

capitales à l'Est, certaines d'entre elles les ont justifiées, d'autres ont estimé ne pas pouvoir prendre position à leur sujet et seules quelques-unes – tel Gérard Philipe, à qui Daniel Mayer rend alors hommage – les ont condamnées également. C'est la restitution de ces réalités trop mal connues qui fait, à nos yeux, l'utilité de l'article publié dans le n° 164 d'*Hommes & Libertés*, intitulé « Il y a soixante ans : la LDH face à l'antisémitisme à l'Est »⁽¹⁾, accompagné d'un encadré consacré à « L'instrumentalisation, par l'URSS, de l'affaire Rosenberg ». Ils portent sur un « trou de mémoire » d'une bonne partie de la gauche française, qu'il est important de combler. Et nous sommes profondément choqués de la mise en cause de cet article par le directeur de la publication, dans le n° 166 de la revue⁽²⁾. Nous pensons que notre présente réaction mérite d'être portée à la connaissance des lecteurs d'*Hommes & Libertés*. ●

Gilles Candar, président de la Société d'études jaurésiennes, ancien président de la section LDH d'Antony

Eric Lafon, directeur scientifique du musée de l'Histoire vivante à Montreuil, membre de la LDH depuis 2008, membre du groupe de travail LDH « Mémoire, histoire, archives »

Alain Monchablon, ancien professeur d'histoire en classes préparatoires, ancien membre du Comité central de la LDH et président des sections LDH de Paris 12e et d'Ivry

Emmanuel Naquet, professeur d'histoire en classes préparatoires, auteur de Pour l'*Humanité*. La Ligue des droits de l'Homme de l'affaire Dreyfus à la défaite de 1940 (Presses universitaires de Rennes, 2014), coresponsable du groupe de travail LDH « Mémoire, histoire, archives »

Claude Pennetier, directeur du Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier et du mouvement social (le « Maitron »), ancien président de la section LDH de Créteil

(1) *H&L* n° 164, p. 18-21.
Voir www.ldh-france.org/H-L-164-il-y-a-soixante-ans-la-LDH/.

(2) *H&L* n° 166, « L'instrumentalisation de l'affaire Rosenberg », p. 6.
Voir www.ldh-france.org/hl-166-lins-trumentalisation-laffaire-rosenberg/.

La réponse de la LDH

Cher Alain, cher Claude, cher Emmanuel, cher Eric, cher Gilles,

Vous nous faites part de votre émotion – après la parution dans *H&L* d'un article de Gilles Manceron – d'une « *mise en cause de cet article par le directeur de la publication* ». Mais, pour l'essentiel, votre courrier porte sur l'affaire Rosenberg, affaire dont vous exposez votre lecture, en reprenant l'essence et les termes de l'article de Gilles. Votre démarche participe soit d'un malentendu, soit d'une tentative de faire prévaloir un point de vue sur la position qui est, depuis le début de l'affaire Rosenberg, celle de la LDH.

Tentons de dissiper un malentendu, toujours stérile, au risque d'un désaccord, plus fécond, car sujet à discussions. Vous débutez par l'éloge de la « *position d'alors* » de la LDH, adoptée il y a plus de soixante ans, et soulignez que celle-ci « *n'a pas à [en] rougir* ».

C'est fort vrai, et votre lettre pourrait donc s'arrêter là. Car cette position n'a pas bougé d'un iota. Ce qui est rappelé dans le *H&L* n° 164, suite à l'article de Gilles : « *Elle ne reprend à son compte aucun discours, aucune théorie sur l'innocence ou la culpabilité présumées des condamnés, qui furent surtout des victimes. Elle est, ce faisant, dans son rôle, fidèle à ses responsabilités et à sa position historique qui fut de ne pas prendre position sur l'innocence ou la culpabilité des Rosenberg, se bornant à demander leur grâce du fait de son opposition, par principe, à la peine de mort, et de son doute quant aux accusations portées contre eux.* »

Pourquoi ce rappel ? Dans son texte, Gilles qualifie les Rosenberg de « *petits espions* »,

thèse que vous reprenez dans votre lettre. C'est bien évidemment son droit – et le vôtre – de le penser, de le dire, de l'écrire et de vouloir la faire prévaloir. Gilles en a d'ailleurs usé en toute liberté. Les mots ayant un sens et une dynamique, le lecteur retiendra que les Rosenberg étaient des espions ; « *petits* », certes, mais espions néanmoins. Du « *petit* », il conclura que la justice des Etats-Unis a « *exagéré* », y a été « *un peu fort* ». Et qu'après tout, les espions connaissent les risques... A vous lire, il apparaît que cette vision peut satisfaire des ligueurs ; dont acte. Comprenez qu'elle puisse soulever un « *légitime émoi* » chez d'autres, qui considèrent malvenu de conforter un verdict de culpabilité prononcé dans d'effroyables conditions. Également chez ceux qui apprennent qu'ayant manifesté pour la grâce des Rosenberg, ils n'auraient finalement été qu'enrôlés, à corps défendant, dans une campagne antisémite orchestrée par Moscou... Bref, la « *vérité historique* » de la « *communauté des historiens* », dont vous vous réclamez, ne clôt pas les débats dans lesquels s'inscrit le texte de Gilles. Son « *utilité* » n'est donc pas en cause. En revanche, le fait que son article ne mentionne pas la position de la LDH – fut-ce en note de bas de page – est facteur de confusion. Le lecteur, sauf à être très averti, ignorera qu'elle a, sur cette affaire, une position propre, qui ne correspond pas ce qu'il vient de lire. Il est d'ailleurs regrettable

que sur les six paragraphes de votre lettre, aucun ne mentionne la position actuelle de la LDH, impliquant ainsi qu'elle en aurait changé, qu'elle défendrait désormais l'innocence des Rosenberg, qu'elle aurait basculé dans les filets de l'idéologie moscovite. Rassurez-vous et référez-vous aux textes. La LDH, encore une fois, ne se prononce ni sur l'innocence ni sur la culpabilité des Rosenberg ; elle ne compte pas abandonner cette position, même si l'on rajoute l'adjectif « *petits* » au substantif « *espions* ». L'intervention dans les colonnes d'*H&L* ne vise qu'à le rappeler. Votre propos final est d'autant plus déconcertant. Vous vous déclarez en effet « *choqués de la mise en cause de cet article par le directeur de la publication* ». Nous respectons évidemment votre sensibilité, mais votre formulation sollicite la réalité de rude façon. Le texte publié se borne à rappeler la position de la LDH – position dont notre Comité central a débattu à trois reprises –, et revient sur la façon dont elle s'est construite. Ce faisant, loin de tout esprit polémique, il apporte une précision nécessaire. En adoptant une approche nuancée, il tient compte de la pluralité des opinions pouvant exister au sein de la LDH, ainsi que de la position arrêtée par elle. Pas un mot ne porte atteinte à l'auteur de l'article, ne le qualifie ou le disqualifie. Pour la forme, rappelons qu'il entre dans les responsabilités du directeur de publication de veiller à ce que la ligne éditoriale soit en phase avec

les orientations, prises de position et sensibilités qui font la LDH. Quant au fond, il est étrange de se scandaliser d'un propos sans lequel le lecteur ne serait pas informé de cette position dont la LDH « *n'a pas à rougir* ». D'autant que la démarche s'inscrit dans le débat dont vous vous réclamez. Contrairement à ce que vous semblez impliquer, personne n'a été censuré par qui que ce soit. Ne voulant ni trahir le mandat du Comité central ni exposer la LDH à un mauvais débat, nous nous faisons un devoir, en réponse à votre vœu, de « *porter [votre] réaction à la connaissance des lecteurs d'Hommes & Libertés* », ainsi que les réflexions qu'elle nous inspire. Cette démarche nous semble de nature à lever les doutes sur la probité de la direction du journal et de la LDH, à permettre à chacun de s'inscrire dans le débat en adéquation avec la culture de la Ligue et ses valeurs de fraternité. ●

Jean-François Mignard,
rédacteur en chef d'*H&L*

Jacques Montacié,
secrétaire général de la LDH

Pierre Tartakowsky,
président de la LDH

Le 10 février 2015